



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 882

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.298 RELATIF
AU ZONAGE EN FAVEUR DU LOT 698-A-9-1
SUR LE BOUL. VALCARTIER A LORETTEVILLE.

CONSIDÉRANT la demande soumise par le propriétaire du lot 698-A-9, sur le boulevard Valcartier à Loretteville à l'effet de construire une résidence unifamiliale sur un lot de 50 pieds de façade par 112.5 pieds de profondeur, soit une superficie totale de 5625 pieds carrés;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'amender le règlement no.298 et ses amendements, relatif au zonage et en particulier le chapitre VI, article 33 tel qu'amendé par le règlement no.317 du 20 octobre 1958;

CONSIDÉRANT que l'avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 4 juillet 1977;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

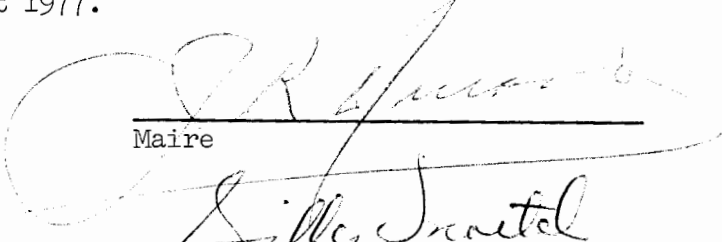
2.- Le règlement municipal no.298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., déjà amendé est de nouveau modifié en vue de prévoir ce qui suit, à savoir:

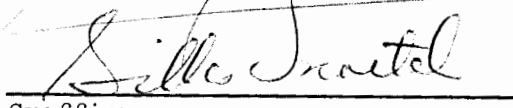
" Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le règlement no.298 et ses amendements et en particulier dans le règlement no.317 du 20 octobre 1958, concernant la distance à l'alignement dans les zones HB et HC, il sera permis sur le lot 698-A-9-1 sur le boulevard Valcartier, dans la zone Hc-29, de construire une résidence unifamiliale sur un lot de 50 pieds de façade. "

3.- Toutes les autres dispositions du règlement no.298 et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 1er jour du mois d'Août 1977.


Maire


Greffier

Règlement Numéro 882 SUITE

Sur proposition de monsieur le Conseiller Louis Roy, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 882.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur en date du 1er août 1977 comme propriétaire d'immeuble imposable à l'égard d'un immeuble situé dans la zone HC-29 ou dans les zones HC-28, 27, 26, 25, 15, 19, 23, HD-9, CA-13, 14, 4, 7, 10, 22, 12, HB-4, HB-10, HD-12, IA-6 contigües à cette zone HC-29, et possédant la citoyenneté canadienne en date du 1er août 1977, auront accès à un registre tenu les 23 et 24 août 1977 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement no. 882 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 882 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 53 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 1er août 1977.

Silla Inaetal

Greffier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Aux propriétaires inscrits, le 1er août 1977, au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard d'un immeuble situé dans la zone HC-29 telle que ci-dessous décrite, ou situé dans les zones HC-28, 27, 26, 25, 15, 19, 23, HD-9, CA-13, 14, 4, 7, 10, 22, 12, HB-4, HB-10, HD-12, IA-6, contigües à cette zone.

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, que lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes qui ont eu lieu les 23 et 24 août 1977, entre 9:00 et 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville, le règlement numéro 882 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage en faveur du lot 698-A-9-1 sur le boul. Valcartier à Loretteville, à l'effet de construire une résidence unifamiliale sur un lot de 50 pieds de façade au lieu de 60."

La zone HC-29 est bornée au nord-ouest par le district de Neufchâtel, Ville de Québec, à l'ouest par la rue du Jardin, au sud-ouest par la voie du Canadien National, au sud-est par la rivière St-Charles et la réserve Indienne, au nord-est, par la rue Parent et la Réserve Indienne.

a été approuvé par les propriétaires inscrits le 1er août 1977 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard d'un immeuble imposable situé dans la zone HC-29.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 305 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 26 août 1977.



Greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le mercredi 31 août 1977 entre 12:30 et 13:30 heures.



Pierre Garneau, Assistant-Greffier adjoint